

ANNEXE

Sous l'égide du ministère des Finances, une charte dite Gissler a été élaborée entre les représentants des banques et des principales associations d'élus. Elle a été officiellement signée le 7 décembre 2009. Elle a pour objectif de réguler les relations entre prêteurs et emprunteurs et de mettre un terme à la surenchère financière toujours plus risquée à laquelle se livraient les établissements bancaires au détriment des collectivités territoriales. Elle prohibe totalement les « snow balls ».

Elle fournit une grille de classement des risques présentés par chaque emprunt structuré. Le sous-jacent, à savoir les indices de références, et la structure, soit la formule de calcul des intérêts, sont les deux critères utilisés pour classer ces contrats. Cette grille va de 1A, emprunt simple et non risqué, à 5E, les plus complexes et les plus risqués.

Indice sous-jacent	
1	Indices zone euro
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices
3	Ecart d'indices zone euro
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est indice hors zone euro
5	Ecart d'indices hors zone euro

Structures	
A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
C	Option d'échange (swaption)
D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
E	Multiplicateur jusqu'à 5